



Séance du 04 novembre 2024	
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	l'assemblée régulièrement convoquée le 04 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul SERAFIN
<u>Présents :</u> 11	<u>Sont présents:</u> Jean-Paul SERAFIN, Thierry GAUFFRE, Nicolas CONTANT, Sylvain CANNET, Marcel DEVILLIERE, Gilles JOANNET, Christophe MICHEL, Anne-Bérengère PIVIDORI, Eric REGERT, Véronique RIVault, Marilyn TURMEL
<u>Votants:</u> 11	<u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Monsieur CONTANT Nicolas

RODP pour chantiers provisoires de gaz et d'électricité - DE 2024 022

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

Délibération Convention Véolia - DE 2024 023

La Société Véolia nous a fait parvenir une convention d'occupation temporaire du domaine public routier afin d'installer un dispositif de télérelevé.

Le Maire précise que la société ne nous a pas donné l'emplacement de ces dispositifs et qu'il est difficile de se positionner favorablement au vue du manque d'informations.

Le Conseil Municipal après délibération décide d'adopter la convention telle que présentée.

QUESTIONS DIVERSES:

- un point est fait sur l'organisation du marché de Noël qui se déroulera le 24 novembre 2024

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	SECRETAIRE	MAIRE